ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 – 192

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue de Verdun

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de maintenance du réseau télécom pour le compte d'Orange en cas de passe, rue de Verdun, envisagés par l'entreprise MICHEL BOISSEL de Dardilly (69134) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise MICHEL BOISSEL de Dardilly (69134) afin de rétrécir la chaussée et d'interdire le stationnement des véhicules légers et des poids lourds, dans la zone des travaux, rue de Verdun du lundi 16 octobre 2023 au samedi 4 novembre 2023 inclus ;

Arrêtons

Article I : La chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit dans la zone des travaux entrepris par la société MICHEL BOISSEL de Dardilly, rue de Verdun, du lundi 16 octobre 2023 au samedi 4 novembre 2023 inclus.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours, du SMEOM, des services techniques municipaux.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise MICHEL BOISSEL de Dardilly.

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moult-Chicheboville
  Monsieur le policier municipal de Moult-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Keolis Calvados (bus verts)
- Monsieur le Directeur de l'entreprise MICHEL BOISSEL de Dardilly
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moult-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moult-Chicheboville, le samedi 7 octobre 2023

Coralie ARRUEGO
Maire de Moult-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.